



COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES
ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

-----Articles L. 912-1 et suiv. du code rural et de la pêche maritime -----

BON DE COMMANDE

MARQUES à LANGOUSTES ROUGES

MARQUAGE OBLIGATOIRE DES LANGOUSTES ROUGES

Année 2026

NOM et Prénom du demandeur	
Nom du navire	
Quartier maritime	Immatriculation

Marques à langoustes rouges



quantité	prix unitaire	TOTAL
	1,00 € TTC	
Frais de conditionnement uniquement si envoi postal (contactez votre CDPMEM pour connaître le tarif)		

Les marques sont à retirer directement à votre CDPMEM de rattachement sur présentation de votre bon de commande et du paiement. (Chèque à l'ordre du CRPMEM de BRETAGNE)

Les marques estampillées « 2025 » restantes sont à retourner à votre CDPMEM de rattachement et seront échangées contre des marques 2026.

Faire un chèque pour le montant total
à l'ordre du CRPMEM de Bretagne.

Fait à _____, le _____ / _____ / _____

TOTAL à payer	
---------------	--

Signature, précédée de la mention "Bon pour accord"